

DECISION N° 1001132 CRTV/DG/DAF/DMA/SM/GAE DU 15 JUNI 2026
PORTANT ANNULATION DE LA PROCEDURE DE LA DEMANDE DE COTATION N°
004/DC/CIPM/2026 DU 15 MAI 2026 POUR L'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES
LOCAUX DE LA CRTV MARKETING AND COMMUNICATION AGENCY POUR UNE
PERIODE DE SEPT (07) MOIS -EXERCICE 2026.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
- Vu la loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics ;
- Vu la loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publics pour l'exercice 2026 ;
- Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu la circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- Vu la Demande de Cotation n° 004/DC/CRTV/CIPM/2026 du 15 mai 2026 pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la CRTV MARKETING AND COMMUNICATION AGENCY à Nlongkak pour une période de sept (07) mois, exercice 2026 ;
- Vu la note n° 00192/CMCA/GS/DD/DAF du 29 mai 2026 sollicitant l'annulation de la procédure de la Demande de Cotation susmentionnée ;

Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La procédure de la Demande de Cotation n° 004/DC/CRTV/CIPM/2026 du 15 mai 2026 pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la CRTV MARKETING AND COMMUNICATION AGENCY à Nlongkak pour une période de sept (07) mois, exercice 2026, est, annulée pour compter de la signature de la présente décision.

Article 1 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le

15 JUIN 2026

Le Directeur Général,



Charles NDONGO

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Archives ;
- Intéressé.